

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 août 2018 à 20 h 00**, sous la présidence de Monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant.

Étaient présents les conseillers(ères): Monsieur Steven Strong-Gallant
Madame Isabelle Paré
Madame Aline Nault
Monsieur Willy Mouzon

Étaient absent(e) la mairesse: Madame Julie Lemieux
Monsieur Réjean Sauvé

Mme Diane Heroux directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

ADMINISTRATION

145-08-18

Ouverture de la séance

Le maire suppléant Monsieur Alexandre Zalac constate qu'il y a quorum et ouvre la séance du 14 août 2018, à 20h00.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

146-08-18

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

147-08-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

148-08-18

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré		
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

Étant donné l'absence de plusieurs membres du conseil le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018, sera présenté à nouveau pour adoption à la séance du 11 septembre 2018.

149-08-18

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		
Conseillère siège #2	Isabelle Paré		
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

Étant donné l'absence de plusieurs membres du conseil le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2018, sera présenté à nouveau pour adoption à la séance du 11 septembre 2018.

Correspondance

La directrice générale dépose la correspondance reçue :

Lettre de la députée de Soulanges Madame Lucie Charlebois accordant un soutien financier totalisant 7 500\$ pour l'aménagement du parc Cavaleri.

Lettre du Ministère des Transports confirmant une aide financière maximale de 10 500\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale.

150-08-18

Formation auprès de CIM Coopérative d'informatique pour une banque d'heure de formation pour la directrice générale, par intérim.

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de Madame Diane Héroux, directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de formation sur l'utilisation du logiciel comptable;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera facturée selon les heures réellement utilisées;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil entérine l'acquisition d'une banque de 10 heures de formation pour Madame Diane Héroux émis par CIM Coopérative d'Informatique et payable au coût de 80\$ l'heure, taxes en sus.

QUE Madame Julie Lemieux, mairesse et Madame Diane Héroux directrice générale, par intérim soient autorisées à signer le document requis pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

151-08-18

Achat d'un cellulaire pour la mairesse

ATTENDU QUE la Municipalité est requise de fournir un téléphone cellulaire à la mairesse dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant aucun téléphone cellulaire n'a été attribué à Madame la mairesse ;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

QUE Madame la directrice générale fasse le nécessaire afin de procurer un téléphone cellulaire à madame la mairesse.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FINANCES

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.

Je soussigné, Diane Héroux, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'août 2018.

**Diane Héroux, directrice générale
et secrétaire-trésorière, par intérim**

152-08-18

Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles,

IL EST RÉSOLU d'approuver et de payer les comptes suivants :

Chèques nos C1800199 à C1800218	24 762,53 \$
Paiement AccèsD (L) L1800075 à 1800087	18 219,02 \$
Chèques de salaires nos. D 1800116 à D18001132	13 353,49
GRAND TOTAL	<u>56 335,04</u>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

153-08-18

Délégation de compétence à la directrice générale, par intérim

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU

QUE le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à la directrice générale pour un montant ne dépassant pas dix mille (10 000\$) dollars dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité et pour l'année en cours. Cette délégation ne comprend pas le cas spécifique des contrats pour des services professionnels.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

154-08-18

Nomination d'une personne responsable pour le service de carte visa

ATTENDU le départ de Madame Louise Sisle-Héroux directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil nomme Madame Diane Héroux directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim responsable pour contacter et signer, au nom de la Municipalité, pour le service de cartes Visa Desjardins.

QUE le nom de Madame Louise Sisle-Héroux soit retiré.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		

Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	
---------------------	--------------	---	--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

155-08-18

Autorisation virements de crédit

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au virement de crédit nécessaire aux postes budgétaires suivants:

Un montant de 4 700\$ \$ soit transféré du poste budgétaire (02-701-20-640) «PIÈCES ACC. QUINC. HOTEL DE VILLE» au poste budgétaire (02-355-00-640) «SIGNALISATION», afin de couvrir les coûts d'installation des poteaux pour les affiches de numéros civiques.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

156-08-18

Remboursement de taxes foncières

Il est proposé et résolu que suite à la réception d'un paiement de taxes foncières 2018 payées en trop, un remboursement soit effectué pour le matricule suivant :

- matricule 3933 07 5211 0 000 0000 367,37 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

157-08-18

3^e versement - Quotes-parts MRC Vaudreuil-Soulanges

Il est proposé et résolu que la directrice générale, par intérim soit par la présente autorisée à émettre un chèque libellé à la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges au montant de 23 982,00 \$ en paiement de la facture no 2018-000161 et constituant le troisième (3^e) versement pour les quotes-parts de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2018, et ce, à même les montants déjà prévus aux divers postes budgétaires concernés.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

158-08-018

Autorisation de paiement pour la réparation de la tondeuse et pour quatre (4) coupes de gazon

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon a été accidenté au mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE « Tourne-le-Sol » a été mandaté pour réparer le tracteur à gazon au coût de 500\$ et à tondre le gazon au coût de 500\$ pour chaque tonte;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

D'entériner le paiement de 1 000\$ effectué en juin 2018, chèque C1800182 pour la réparation du tracteur et pour une coupe de gazon.

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 500\$, à Tourne-le-Sol, pour trois (3) coupes de gazon effectuées durant le mois de juillet 2018.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

159-08-18

Autorisation de paiement des factures 9249 et 9250 à Municonseil Avocat pour la rédaction de résolutions

Il est proposé et résolu que le Conseil autorise le paiement, à Municonseil Avocats, des factures numéros 9249 et 9250, pour un montant total de 746,25\$, plus taxes, pour l'élaboration de trois projets de résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

160-08-18

Autorisation de paiement pour consultations juridiques générales

Il est proposé et résolu que le Conseil autorise le paiement à Municonseil Avocats la facture numéro 8981 au montant de 1 532,25, plus taxes, pour consultations juridiques relatives à la collecte des matières organiques.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

161-08-18

Autorisation de paiement pour la vérification et divers travaux sur le réseau de plomberie du centre socioculturel

ATTENDU la soumission numéro 170929 pour la vérification du réseau de plomberie rattaché au système de géothermie du centre socioculturel et l'exécution de divers travaux sur ce même réseau au montant de 2 985\$;

ATTENDU QUE la pompe a dû être réparée au coût de 935\$ et que cette réparation n'était pas incluse dans la soumission numéro 170929:

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement à Plomberie Richard et Fils inc., de la facture numéro 14958 au montant total de 4 507,02\$, taxes incluses.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 229-2018 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 175 (RMH 460-2018)

Avis de motion est donné par Madame Aline Nault qu'à la prochaine séance ordinaire du Conseil, il sera adopté le «Règlement numéro 229-2018 «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre » remplaçant le règlement numéro 175 (RMH460-2018)».

Le projet du règlement 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre est présenté et déposé par Madame Aline Nault.

162-08-18

Adoption du premier projet de règlement 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 175 (RMH 460-2018)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Aline Nault,
appuyé par Monsieur Willy Mouzon
et résolu que le présent règlement soit adopté:

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* ».

ARTICLE 2 *“Définitions”*

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Activité spéciale** : activité reconnue comme telle par le conseil municipal;
2. **Voie publique** : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;
3. **Endroit privé** : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;
4. **Endroit public** : lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements publics ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public;
5. **Officier** : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
6. **Stationnement rattaché à un endroit public** : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier;
7. **Assemblée, défilé ou autre attroupement** : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 *“Autorisation”*

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 *“Général”*

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

ARTICLE 5 *“Feu, feu d'artifice et pétard”*

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

ARTICLE 6 *“Présence dans un endroit public”*

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans excuse raisonnable.

ARTICLE 7 “Conseil municipal”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une séance du conseil municipal.

ARTICLE 8 “Assemblée religieuse”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

ARTICLE 9 “École”

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 10 “Tumulte”

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attroupement.

ARTICLE 11 “Arme blanche”

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 12 “Violence”

Nul ne peut se battre, se tirer ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

ARTICLE 13 “Projectile”

Nul ne peut lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 14 “Véhicule miniature de tout genre”

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

ARTICLE 15 “Boisson alcoolisée”

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente ou de service d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 “Ivresse”

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public, à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 17 “Drogue ou autre substance”

Nul ne peut consommer ou se trouver sous l'effet de drogue ou d'autre substance dans un endroit public.

ARTICLE 18 “Indécence et autres inconduites”

Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Nul ne peut être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public.

ARTICLE 19 “Périmètre de sécurité”

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 “Parc ou stationnement rattaché”

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans autorisation du conseil municipal.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

ARTICLE 21 “Se trouver dans un endroit privé”

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou sans excuse légitime.

ARTICLE 22 “Quitter un endroit public”

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par la personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 “Injure”

Nul ne peut injurier ou blasphémer contre un officier chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 “Baignade”

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ARTICLE 25 “Amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- 1° pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ;
- 2° en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 “Abrogation de règlements antérieurs”

Le présent règlement abroge le règlement numéro 175.

ARTICLE 27 “Remplacement”

Le présent règlement remplace le règlement numéro 175 « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – RMH 460* » adopté le 11 août 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 28 *"Entrée en vigueur"*

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Alexandre Zalac, maire suppléant

Madame Diane Héroux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière, par intérim

Avis de motion donné le 14 août 2018
Avis public affiché le

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

163-08-18

Travaux de réparation du toit du centre socioculturel endommagé par les grands vents du 6 août 2018

CONSIDÉRANT QUE la toiture du centre socioculturel a été endommagée par les grands vents du 6 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'il était urgent de faire remplacer les bardeaux endommagés;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

D'entériner la dépense effectuée pour la réparation du toit du centre socioculturel et d'autoriser le paiement du montant de 3 161,81, taxes incluses à « Les Toitures AD VITAM.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

164-08-18

Octroi du contrat pour la fabrication des poteaux et des affiches pour adresses civiques

CONSIDÉRANT la résolution numéro 91-05-18 par laquelle le Conseil autorisait la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil octroi le contrat à Martech Signalisation Inc. pour la fabrication de 400 affiches d'adresses civiques au coût unitaire de 20,50\$ et la fourniture de 400 poteaux à 15,30\$ l'unité, pour un montant total de 14 320\$, plus taxes. Le tout conformément à la soumission reçue le 14 mai 2018.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

165-08-18

Octroi du contrat pour l'installation des poteaux pour adresses civiques.

ATTENDU la résolution numéro 164-08-18 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil octroi à Puits Artésiens Gaston Lefebvre Inc. le mandat d'installer les poteaux pour les adresses civiques de la Municipalité au coût de 6 500\$, plus taxes. Le tout conformément au devis 66, daté le 4 juin 2018.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

166-08-18

Mandat pour niveler et corriger la rue des Colibris

CONSIDÉRANT QUE les fortes pluies reçues dernièrement ont considérablement endommagées la rue des Colibris ;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil octroi le mandat à Puits Artésiens Gaston Lefebvre Inc. d'effectuer les corrections et réparations nécessaires à la côte de la rue des Colibris, au coût de 2 000\$, plus taxes. Le tout conformément au devis 68, daté le 25 juillet 2018.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

167-08-18

Octroi du contrat pour l'enlèvement des ordures ménagères et la gestion des bacs roulants

CONSIDÉRANT la résolution 109-06-18 autorisant la directrice générale à procéder aux appels d'offre par invitation ;

CONSIDÉRANT QUE deux invitations ont été envoyées mais qu'une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 28 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal octroi le contrat de l'enlèvement des ordures ménagères et la gestion des bacs pour l'année 2019, avec possibilité d'extension pour l'année 2020, à Robert Daoust et Fils Inc. au montant de 64 630.60, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de soumission du devis technique, représentant une collecte à toutes les deux semaines durant l'hiver et une collecte à toutes les semaines durant l'été et la collecte des objets volumineux une fois par mois. Ce prix inclut la redevance à payer pour la disposition des déchets.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

168-08-18

Appel d'offres sur invitation – Service de déneigement saison 2018-2019

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement s'est terminé le 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la directrice générale, par intérim à inviter trois entreprises à déposer une soumission pour la saison 2018-2019, conformément à la Politique de gestion contractuelle.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

169-08-18

Appel d'offres sur invitation - Sel de déglacage saison 2018-2019

ATTENDU QUE la saison du déneigement débute le 30 novembre 2018;

Il est proposé et résolu d'autoriser la directrice générale à inviter trois entreprises à déposer une soumission pour l'achat de sel de déglacage pour la saison de déneigement 2018-2019.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	

Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

170-08-18

Travaux de petite voirie

CONSIDÉRANT QUE les rues Oscar McDonnell et des Orioles sont en mauvais état;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la directrice générale à obtenir deux prix afin de faire niveler les rues Oscar McDonnell et des Orioles le plus rapidement possible.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

171-08-18

Autorisation de paiement pour l'enlèvement des piquets de bois dans le parc Cavaleri

CONSIDÉRANT QUE des piquets de bois, situés au milieu du parc Cavaleri devaient être enlevés et le jeu de ballon-panier réajusté;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur « Installation JEUX-TEC » procédait aux travaux d'aménagement et d'installation des modules de jeux dans le parc Cavaleri;

CONSIDÉRANT QU'il était avantageux de profiter de la présence de « Installation JEUX-TEC » pour faire faire les travaux requis;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU,

D'entériner le mandat donné à « Installation JEUX-TEC » soit d'enlever les piquets de bois et d'ajuster le jeu de ballon-panier.

D'autoriser le paiement à « Installation JEUX-TEC » du montant de 285\$, plus taxes,

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INFORMATION

Monsieur le maire suppléant informe les citoyens présents que des vols ont été commis sur le territoire de la municipalité près de l'Ontario. Il s'agit principalement d'objets qui peuvent être facilement déplacés et qui sont laissés sur les terrains durant la nuit.

Motion de remerciement

Sur proposition de Monsieur Alexandre Zalac, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion de Félicitation aux organisateurs de la « Fête des Voisins 2018 » qui a eu lieu dimanche le 12 août 2018 et de remercier tous les bénévoles membres de la « Fondation des Amis du Patrimoine » ainsi que les bénévoles membres de l'organisme qui sera bientôt accrédité « Très-Saint-Rédempteur en Action ». Nos sincères remerciements à tous!

Période de questions

Monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant invite les citoyens présents à poser des questions.

Les questions on portées sur la vidange des fosses septiques.
La Municipalité a été remerciée pour l'aménagement du parc Cavaleri.

172-08-18

Levée de la séance

Il est proposé et résolu de lever la séance à 20 h 33.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 33.

Alexandre Zalac, maire suppléant

Diane Héroux, directrice générale et
secrétaire-trésorière, par intérim